

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 08 septembre 2010

L'an deux mille dix

et le 08 septembre,

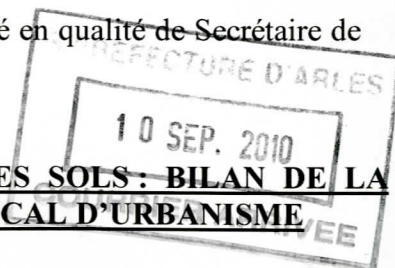
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique - Mme EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice **ADJOINTS**  
Mmes LAUFFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - Mme BOUYA Corine - Melles AMBROSIO Angélique - ARROUCHE Mounia - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : - M. BARBE Paul - Mme AMSELEM Martine - M. BELLAHCENE Abdelhak - Mmes FARENQ Jeanine - de CHAZERON FELICI Nathalie - IBANEZ-QUENIN Stéphanie

**ABSENTS** : M. BERTON Christian - Melle DUQUESNAY Charlène

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



**N° 74/10 - REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : BILAN DE LA  
CONCERTATION ET DEUXIEME ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Patrice VULPIAN expose :

La procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols initiée en 2004 a conduit, lors du Conseil Municipal du 18 juin 2008, à arrêter une première fois le projet Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et devait ultérieurement être soumis à enquête publique.

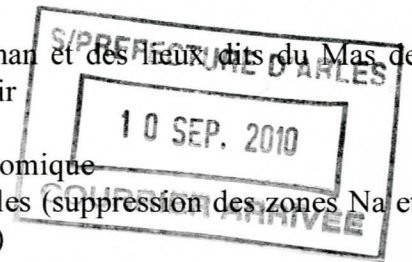
L'ensemble des Personnes Publiques Associées (différents services de l'Etat, Conseil Général, Parc Naturel Régional des Alpilles, Chambre d'Agriculture...) ont ainsi transmis toute une série de remarques à la Commune en octobre 2008. Dans son avis en date du 10 octobre 2008, Monsieur le Préfet a par ailleurs demandé à la Commune de reprendre les réflexions afin que le projet de PLU soit conforme à l'article L121-1 du code de l'urbanisme définissant les grands principes devant guider tout document d'urbanisme (équilibre entre développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels ou agricoles).

L'avis de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU a par ailleurs été défavorable.

Depuis cette date, la Commune a donc conduit toute une série de modifications du projet de PLU sur la base de différentes études.

Afin de prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, les évolutions majeures du document ont donc été les suivantes :

- compléments relatifs à l'évaluation environnementale
- modification des principes d'aménagement du hameau de Caphan et des lieux dits du Mas de Moussier, des Angelets (anciennes zones NB) et de Regarde Venir
- mise en conformité du PLU avec la Directive Paysage Alpilles
- compléments relatifs à l'aménagement des zones d'activités économique
- modifications de la réglementation en zones naturelles et agricoles (suppression des zones Na et Nh / modification de la procédure relative aux mas remarquables)



L'élaboration de cette nouvelle version du document a également été l'occasion d'intégrer des sites pour le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Enfin, l'ensemble de ces réflexions a conduit à élaborer une nouvelle version du document central du PLU : le PADD, dont les orientations ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal du 22 avril 2010.

Parallèlement, la concertation avec la population s'est poursuivie. L'ensemble des modifications apportées au PLU ont ainsi été présentées aux Saint Martinois lors d'une réunion publique le 14 juin 2010.

Au regard de l'importance des évolutions apportées au document, il convient désormais de renouveler la procédure d'arrêt du PLU afin de valider la nouvelle version du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- du 2 juillet 1980 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- du 18 mars 2004 ayant prescrit la mise en révision du POS et définit les modalités de la concertation avec le public
- du 18 juin 2008 ayant arrêté la première version du projet de PLU

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au Conseil Municipal du 15 mai 2007 et au Conseil Municipal du 22 avril 2010 ;

Vu la nouvelle version du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- d'arrêter la nouvelle version du projet de PLU de Saint Martin de Crau tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable en mairie centrale et au pôle aménagement (Centre Technique Municipal)

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 voix contre du groupe « Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 08 septembre 2010.

LE MAIRE

